



Commission permanente de Contrôle linguistique
 rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 4 juin 2009

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 15 mai 2009, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte concernant l'exposition *That's Opera* dans les bâtiments de Tour&Taxis à Bruxelles. Selon le plaignant, l'explication décrivant les objets exposés était uniquement rédigée en français et en anglais, et pas en néerlandais.

En réponse à sa demande de renseignements, vous avez communiqué à la CPCL que l'exposition n'est pas une initiative de la ville de Bruxelles et n'a pas non plus été organisée sur l'ordre de la ville. La région de Bruxelles-Capitale a, elle aussi, communiqué à la CPCL qu'il n'y avait pas de convention conclue avec Tour&Taxis concernant l'organisation de l'exposition *That's Opera*.

La CPCL constate qu'il s'agit en l'occurrence d'une initiative privée à laquelle les lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC) ne s'appliquent pas.

La CPCL est incompétente en la matière.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur Charles Piqué, ministre-président du gouvernement de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]